

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 16/10/2024

VOI.24.00.A02648

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE TRISTAN BERNARD, RUE BOUVARD, RUE DE CHALEZEULE et
BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TAPONNOT
Considérant que des travaux de réparation de bordures sur les voies du TRAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2024 au 25/10/2024 RUE TRISTAN BERNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21h30 le 23/10 jusqu'à 18h00 le 25/10 RUE TRISTAN BERNARD dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALEZEULE et la RUE BOUVARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, une déviation est mise en place à partir de 21h30 le 23/10 jusqu'à 18h00 le 25/10 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU VERNONIS en direction de la PLACE DES DEPORTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE
- BOULEVARD DIDEROT

Article 3 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, RUE TRISTAN BERNARD sur les voies du TRAM.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée